



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention relative à la mise à disposition des terrains de Lunesse rue de Lunesse à Angoulême pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive - Ville d'Angoulême / Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

DE20190626_50	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**Convention relative à la mise à disposition des terrains de
Lunesse rue de Lunesse à Angoulême pour la réalisation
d'un diagnostic d'archéologie préventive - Ville
d'Angoulême / Institut National de Recherches
Archéologiques Préventives (INRAP)**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2716

Conseil municipal
26 juin 2019

50

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n°21 du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le programme du projet d'aménagement d'équipements sportifs à Lunesse prévoyant :

- la création d'un terrain de football en gazon synthétique de catégorie 4, éclairé
- la création d'un terrain de football à 5 en gazon synthétique, éclairé
- la création de 4 vestiaires pour l'accueil des joueurs, de vestiaires pour les arbitres et d'un local délégués
- la création de circulations et de stationnements
- l'aménagement de locaux de stockage
- l'aménagement du site (raccordement aux réseaux, clôtures,...)

Compte tenu de l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a prescrit, en date du 28 juin 2018, un diagnostic archéologique.

Une demande anticipée de prescription a été adressée par la Ville à la DRAC le 25 septembre 2018

Le diagnostic sera réalisé sur le fondement de la prescription de l'État notifiée à l'INRAP le 29 octobre 2018, étant rappelé que l'INRAP en a reçu l'attribution par notification des services de l'État en date du 29 octobre 2018.

Dans ce cadre, l'INRAP a adressé à la Ville le projet de convention définissant les modalités de réalisation par l'INRAP du diagnostic d'archéologie :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la Ville
- la description de l'opération
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport de diagnostic
- les modalités de préparation et de réalisation de l'opération (phase de terrain)
- la représentation de l'INRAP et de la Ville sur le terrain
- les modalités de fin de l'opération

- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention, pénalités de retard

- les modalités de communications scientifiques et de valorisation des résultats

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Elisabeth LASBUGUES

Adjointe déléguée

Culture - Patrimoine - Industries de l'Image

Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

